Image not found or type unknown

Nuisance visuelle voisinage

Par **Zouti971**, le **20/05/2020** à **04:48**

Bonjour,

Mon voisin a fait construire sa maison après la mienne. Il a installé des tôles de couleurs argentées-blancs. Les tôles de sa toiture se trouvent en face de mon entrée principale, de mon salon et ma terrasse. A chaque fois que je veux profiter de ma terrasse ou de mon salon, je suis éblouie par la luminosité et la réverbération des tôles, m'obligeant à porter des lunettes de soleil. Je subis ce trouble visuel depuis plus d'1 an sans que ce dernier ne veuille entendre raison. J'ai besoin d'aide. Que puis je faire ? Merci.

Par **Tisuisse**, le **20/05/2020** à **07:09**

Bonjour,

Première démarche : la mairie pour avoir connaissance du dossier du permis de construire et vérifier si cette toiture en tôle était prévue et autorisée. On verra ensuite.

Par **Zouti971**, le **20/05/2020** à **10:03**

Effectivement sur le permis de construire il est fait mention de la toiture en ces termes "la toiture en tôle ondulée sera de couleur en harmonie avec l'environnement" et aucune autre phrase ou précision n'est apportée quant à la couleur éblouissante.

Par **youris**, le **20/05/2020** à **10:38**

bonjour,

vous faîtes constater par un huissier, l'éblouissement et la gêne visuelle causé par cette toiture, ensuite avec ce constat, vous tentez une médiation avec votre voisin.

si votre voisin ne veut rien faire, ce qui est compréhensible car ce n'est pas gratiuit, vous pourrez assigner ensuite votre voisin pour trouble anormal de voisinage .

comme toute procédure judiciaire, elle sera longue, coûteuse et au résultat aléatoire.

si vous avez une protection juridique, c'est le moment de l'utiliser.

pour votre information, un voisin a obtenu pour ce motif, par un tribunal, la dépose de panneaux photos voltaïques éblouissants, cette gêne visuelle concerne également les aeronefs à proximité des aéroports.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés